



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 13714

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation financiere souvent delicate que connaissent de nombreuses veuves dont la pension de reversion est limitee a 50-52 p 100 alors meme que les charges fixes (loyer, electricite, chauffage, etc) sont identiques a celles supportees par un menage. Il leur est souvent difficile d'assurer seule la couverture de leurs frais d'hebergement, en cas d'hospitalisation, de placement en maison de retraite, etc. en raison de l'insuffisance de leurs ressources. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage une reforme en la matiere, visant notamment a accroitre le taux de la pension de reversion.

Texte de la réponse

Reponse. - Sensible a la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financieres du regime general d'assurance vieillesse, examine la possibilite d'ameliorer la reglementation sur les conditions d'attribution des pensions de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13714

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2415